

N° 56944-2021/1-ACTS/DDET

Date du : 18 juin 2021

Rapport de présentation

OBJET : délibération modifiant la délibération modifiée n°12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces

PJ : un projet de délibération

La délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 a institué un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces afin d'aider à la sécurisation des locaux à usage commercial qui sont trop souvent la cible d'actes délictueux (cambriolages), entraînant des conséquences en termes de perte d'activité, de coût de remise en état des locaux, de rachat des matériels saccagés et des produits dérobés.

Depuis son adoption, le texte a fait l'objet des ajustements suivants :

- délibération n° 320-2019/BAPS/DEFE du 9 avril 2019 : élargissement des activités éligibles ;
- délibération n° 48-2019/APS du 29 août 2019 : simplification de l'instruction, augmentation du périmètre des activités éligibles et prolongation du terme d'un an, initialement prévu au 1^{er} janvier 2020 ;
- délibération n° 64-2020/APS du 8 octobre 2020 : prolongation du terme au 1^{er} janvier 2022 avec date limite de dépôt des demandes fixée au 30 septembre 2021.

Depuis sa date d'entrée en vigueur, le dispositif a permis de financer des équipements de sécurisation des entreprises et notamment :

- les coffres-forts, les bloc-porte, portes, serrures, cylindres et verrous ;
- les systèmes de vidéoprotection et d'alarme ;
- les systèmes de déclenchement d'ouverture-fermeture de portes à distance ;
- les vitrages anti-vandalisme et anti-effraction ;
- les grilles, volets ou barreaux de protection des parties vitrées ;
- les rideaux métalliques anti-dégondage et matériels de renforcement des rideaux métalliques ;
- les bornes, murets, bloc de béton ;
- les systèmes d'éclairage périmétrique ;
- les matériels de renforcement des toitures.

L'instruction simplifiée des dossiers et la possibilité de consulter par voie électronique la commission consultative d'aide à la sécurisation des commerces dans un court délai, permet un traitement rapide des demandes et une intervention immédiate.

Ainsi, entre mai 2018 et mai 2021, 102 entreprises ont pu bénéficier du dispositif pour un montant total d'aides accordées de 40 315 014 francs CFP.

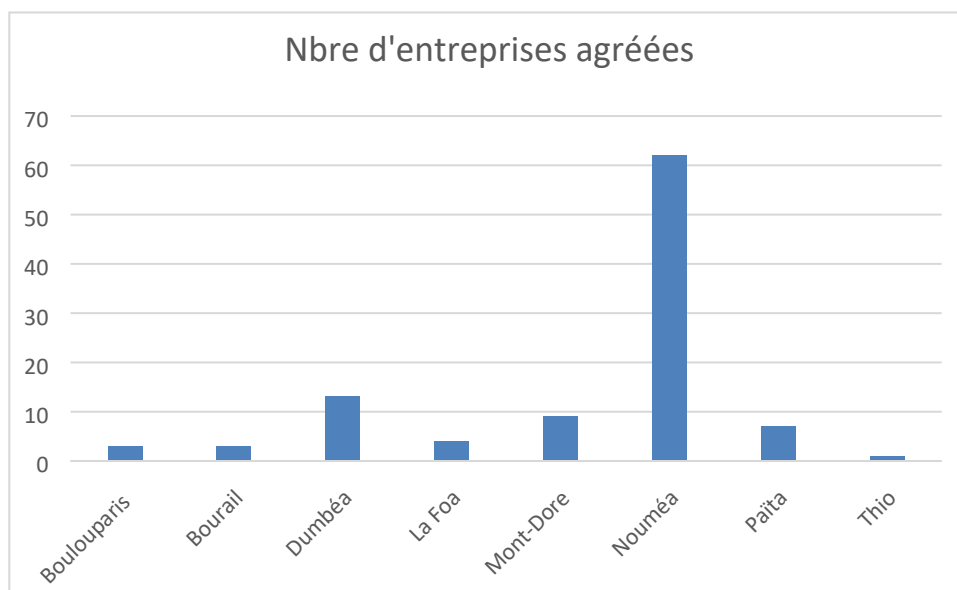
Année	Nombre de dossiers agréés	Montant (francs CFP)
05/2018	8	3 501 624
2019	30	12 748 994
2020	45	16 447 440
05/2021	19	7 616 956
TOTAL	102	40 315 014

L'aide moyenne attribuée est de 407 265 francs CFP pour un investissement moyen de 809 610 francs CFP (l'aide provinciale représente 50 % des dépenses éligibles dans la limite d'un million de francs CFP). Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois par entreprise.

La majorité des dossiers agréés concerne des restaurants, des commerces d'alimentation générale, d'habillement et des stations-services. La répartition selon le secteur d'activité de l'entreprise est la suivante :

ACTIVITE	Dossiers agréés	Aides accordées (francs CFP)
Etablissements de restauration avec licence d'alcool n° 2	16	7 462 031
Commerce d'alimentation générale (licence d'alcool 3 ou 5)	12	4 855 267
Commerce d'habillement	14	5 421 623
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (stations-services)	10	4 720 352
Commerces divers (glaces, chocolats, sex-shop, diététiques, armurerie, puériculture, chasse...)	9	2 746 234
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé (licence d'alcool 3)	8	2 857 196
Pharmacies	6	2 694 529
Commerce de détail d'articles de sport et jouets	4	696 946
Bijouterie	4	1 758 485
Santé (cabinets médicaux, infirmiers, ...)	3	940 775
Matériel informatique et de télécommunication	3	727 648
Commerce de produits cosmétiques	2	1 074 329
Commerce de détail d'équipements du foyer	3	1 185 098
Boulangerie	3	1 185 568
Boucherie	2	698 840
Tabac Journaux	1	479 583
Quincaillerie	1	577 520
Commerces de détail de fruits et légumes	1	232 995
TOTAL	102	40 315 014

60 % des entreprises agréées sont localisées dans la commune de Nouméa. Un tiers de ces entreprises ont déjà fait l'objet d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage.



A ce jour, les services de la direction du développement économique et du tourisme continuent de recevoir chaque semaine des demandes d'aide à la sécurisation. Plus de la moitié des entreprises qui font une demande d'aide ont été victimes d'un ou plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolages.

Selon les chiffres présentés lors du conseil provincial de prévention de la délinquance du 17 février 2021, en province Sud les atteintes aux biens (dont cambriolages) ont baissé entre 2019 et 2020. La baisse est plus marquée en zone police (-20 %) qu'en zone gendarmerie (-8 %). Bien que ces chiffres soient encourageants, le nombre de cambriolage de locaux d'activités professionnelles ou associatives en province Sud en 2020 demeure quant à lui relativement élevé (473 en 2020).

Une autorisation initiale de 150 000 000 de francs CFP avait été accordée lors de la création de ce dispositif. A ce jour et depuis la mise en place du dispositif, 40 000 0000 de francs CFP ont été consommés (engagés).

Ainsi, l'utilité de ce dispositif n'est plus à prouver. Il vous est donc proposé de le proroger d'une année, soit une date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre 2022 au lieu du 30 septembre 2021 et une fin du dispositif au 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, pour compléter le dispositif provincial, il vous est proposé d'étendre le champ d'application de l'aide à la sécurisation des commerces aux entreprises industrielles, aux bars et discothèques titulaires de la licence d'alcool de 1^{ère} classe, aux activités de restauration rapide, des soins de beauté et de la coiffure, elles aussi trop souvent victimes d'actes de délinquance. Par entreprises industrielles, il faut entendre les entreprises qui relèvent de la section « industrie manufacturière » dans la nomenclature d'activités française et dont la surface totale des locaux est inférieure à 350 m².

D'après le RIDET et le fichier des établissements détenteurs de licences d'alcool en province Sud, le nombre d'entreprises relevant de catégories non éligibles à ce jour, représentent en province Sud 3287 établissements, toutes surfaces confondues. Nous ne disposons pas du nombre d'entreprises d'une surface totale inférieure à 350 m².

Dans le détail, cela correspond à :

- 2397 établissements pour les entreprises relevant de l'industrie manufacturière ;
- 313 établissements pour les activités de restauration rapide ;
- 249 établissements pour la coiffure ;
- 224 établissements pour les soins de beauté ;
- 104 établissements pour les bars et discothèques titulaires de la licence de 1^{ère} classe.

Au vu des dossiers reçus à ce jour et des ratios observés jusqu'à présent dans l'application du dispositif, il est estimé qu'une quarantaine d'entreprises environ est susceptible de solliciter et d'obtenir une aide, qui n'aurait pas été possible sans cet élargissement du dispositif. Avec une moyenne de 407 265 francs CFP d'aide accordée par entreprise, le montant total des aides à prévoir serait d'environ 16 000 0000 de francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.